



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 202410-48

DU 5 octobre 2024

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - 40 ROUTE
DE TOSSIAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT La demande de Monsieur Régis Maitre en date du 5 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant et aux abords du 40 Route de Tossiat à Revonnas pour le déménagement de Monsieur Régis MAITRE,

CONSIDERANT que Monsieur Régis MAITRE utilisera 2 camions de moins de 3 tonnes pour que la gêne occasionnée soit minime,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit le samedi 19 octobre 2024, de 7 heures à 19 heures, sur les places de parking devant et aux abords du 40 Route de Tossiat.

Article 2 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur Régis MAITRE,
- L'agent communal.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 5 octobre 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE,

